

1.3.3

66484

COMMUNE DE ROLLE

Modification de l'article 125 et introduction de l'article 130 du règlement communal sur le plan d'affectation et la police des constructions du 6 novembre 1992

APPROUVE PAR LA MUNICIPALITE LE : 17 AOUT 1998

LE SYNDIC :



LE SECRETAIRE :

SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

DU 21 AOUT 1998

AU 22 SEP. 1998

LE SYNDIC :



LE SECRETAIRE :

ADOpte PAR LE CONSEIL COMMUNAL LE : 26 OCT. 1999

LE PRESIDENT :



LA SECRETAIRE :

APPROUVE PAR LE DEPARTEMENT DES
INFRASTRUCTURES LE : 23 NOV. 1999

LE CHEF DU DEPARTEMENT :



COMMUNE DE ROLLE

REGLEMENT COMMUNAL SUR LE PLAN D'AFFECTATION ET LA
POLICE DES CONSTRUCTIONSCHAPITRE XXXI REGLES DIVERSESArt. 125 Lutte contre le bruit

Les exigences en matière de lutte contre le bruit de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) décrites dans l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986 (OPB) sont applicables.

Un degré de sensibilité au bruit est attribué à chaque secteur.

Zone de moyenne densité	degré	III ✓
Zone de faible densité	degré	II ✓
Zone industrielle A et B	degré	IV ✓
Zone artisanale	degré	III ✓
Zone de constructions d'intérêt public et d'équipements collectifs :		
– Hôpital et complexe scolaire	degré	II ✓
– Autres secteurs de cette zone	degré	III ✓
Zone agricole et viticole	degré	III ✓
Zone intermédiaire	degré	III ✓
Zone de camping	degré	II ✓
Zone des constructions isolées	degré	II ?
Zone de verdure	degré	II ✓
<u>Zone à occuper par plan de quartier :</u>		
– Les Epines (Rivesrolle)	degré	II
– Usine Roch	degré	III
– Au Parc	degré	III *
– Les Eaux (Migros + PTT)	degré	III
– Grandes Buttes - Jardins	degré	III
– Sur la Ville	degré	II

– Sous le Rosey (Général Guisan, forte densité)	degré	II
– Au Martinet - RP + Prairie	degré	III
- Terrains de sports	degré	II
– Centre Ancien	degré	III
– Le Rosey	degré	II *
– Baccara	degré	III *
– Carina	degré	III
– La Combe	degré	II *
– Les Uttins	degré	II *
– Maupas	degré	III *
– Pré de Vers	degré	III
– Fleur d'Eau	degré	II
– Vers la Pièce	degré	III *
– Aux Prés du Gaud (Jolimont)	degré	III
– Centre Ville	degré	III

* DS déjà légalisés

Dispositions finales

Art. 130 Entrée en vigueur

Les modifications du règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions entrent en vigueur dès leur approbation par le Département des Infrastructures.